



FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

CONSEILLERS EN PLACEMENT

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

*Novembre 2022*

# TABLE DES MATIÈRES

- 3** Introduction
- 3** Que sont les PRI?
- 4** Notre engagement en matière d'investissement responsable
- 5** Notre démarche
- 6** Facteurs ESG
- 7** Nos lignes directrices en matière d'investissement responsable et de gérance
- 8** Notre structure de gouvernance
- 8** Audit interne des facteurs ESG
- 9** Annexe A – Politique de gérance
- 10** Annexe B – Politique de vote par procuration



# Introduction

Les sociétés qui abordent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de façon plus efficace ont tendance à faire des investissements plus intéressants à long terme. C'est pourquoi les facteurs ESG sont une composante importante de notre analyse fondamentale des placements. De plus, en adoptant une approche active pour intégrer les facteurs ESG à notre processus décisionnel, nous améliorons la gestion du risque pour les portefeuilles de nos clients.

Les changements climatiques ne peuvent être niés et FGP appuie l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement de la planète bien en deçà de 2 degrés Celsius, préférablement à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels. Nous participons à cette transition en recherchant des résultats durables au niveau de la société, habituellement la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En 2017, nous sommes devenus un signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), une initiative soutenue par les Nations Unies. Cela fait partie de notre engagement continu à améliorer notre processus de recherche sur les facteurs ESG, qui consiste notamment à engager le dialogue avec la direction des sociétés dans le but de les informer sur les meilleures pratiques et politiques et d'encourager leur adoption.

Le comité de direction de FGP est chargé de donner le ton à notre politique d'investissement responsable. La politique s'applique à chaque catégorie d'actif (actions canadiennes et actions mondiales, titres à revenu fixe). Il incombe aux gestionnaires de portefeuille de mettre en œuvre la politique et de l'appliquer comme ils le jugent approprié dans leurs secteurs et types de placements respectifs.

## Que sont les PRI?

Les PRI sont appuyés par un réseau international d'investisseurs qui contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.

Les PRI sont le premier promoteur de l'investissement responsable à l'échelle mondiale. Ils visent à :

- comprendre les répercussions des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les placements;
- soutenir leur réseau international d'investisseurs signataires en intégrant ces facteurs dans leurs décisions en matière de placement et d'actionnariat.

Les PRI agissent dans l'intérêt à long terme :

- de ses signataires;
- des marchés financiers et des économies dans lesquels ils sont appliqués et, en fin de compte, de l'environnement et de la société dans son ensemble.

Les PRI sont entièrement indépendants. Ils encouragent les investisseurs à recourir à l'investissement responsable pour améliorer leurs rendements et mieux gérer les risques, mais ils n'œuvrent pas pour leur propre bénéfice; ils dialoguent avec des décideurs mondiaux, mais ils ne sont associés à aucun gouvernement; ils sont soutenus par les Nations Unies, mais ils n'en font pas partie.

Source : PRI

# Notre engagement en matière d'investissement responsable

En devenant signataire des PRI en 2017, nous avons pris l'engagement suivant :

« En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir dans l'intérêt à long terme de nos bénéficiaires. Dans le cadre de ce rôle de fiduciaire, nous croyons que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) peuvent avoir une incidence sur le rendement des portefeuilles de placement (à divers degrés selon les sociétés, les secteurs, les régions, les catégories d'actif et au fil du temps).

Nous reconnaissons également que l'application de ces principes peut permettre d'assurer une meilleure conformité entre l'orientation des investisseurs et les objectifs généraux de la société. Par conséquent, conformément à nos responsabilités de fiduciaire, nous nous engageons à respecter les principes suivants :

- **Principe 1** : Nous intégrerons les enjeux ESG aux processus d'analyse et de prise de décision en matière de placement.
- **Principe 2** : Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les enjeux ESG à nos politiques et pratiques d'actionariat.
- **Principe 3** : Nous chercherons à obtenir des informations appropriées sur les enjeux ESG de la part des entités dans lesquelles nous investissons.
- **Principe 4** : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes dans le secteur des placements.
- **Principe 5** : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.
- **Principe 6** : Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

Les Principes pour l'investissement responsable ont été élaborés par un groupe international d'investisseurs institutionnels et reflètent la pertinence croissante des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans le cadre des pratiques de placement. Le processus a été organisé par le secrétaire général des Nations Unies.

En tant qu'investisseurs, en signant les Principes, nous nous engageons publiquement à les adopter et à les mettre en œuvre, conformément à nos responsabilités fiduciaires. Nous nous engageons également à évaluer l'efficacité et à améliorer le contenu des Principes au fil du temps. Nous croyons que la mise en œuvre de ces Principes améliorera notre capacité à respecter nos engagements envers les bénéficiaires et à mieux harmoniser nos activités de placement avec les intérêts généraux de la société.

Nous encourageons les autres investisseurs à adopter les Principes. »

Source : PRI

# Notre démarche

En tant que gestionnaire de placement axé sur la qualité et la valeur, les facteurs ESG font partie de notre processus de recherche interne. Même si notre analyse des facteurs ESG est un élément important de notre processus de décision en matière de placement, une société peut être quand même évaluée dans le but d'être ajoutée au portefeuille. En tant que porteurs de titres de participation et de titres de créance, nous croyons que nous avons une plus grande influence sur les politiques et les procédures d'une société que si nous excluons ces dernières du portefeuille. Au cours de notre histoire, nous avons élaboré un cadre qui repose sur trois principes de base :

## I. Déterminer la qualité et le risque au moyen des facteurs ESG

**Notre profil d'évaluation des facteurs ESG** vise à normaliser le type d'informations que les sociétés en portefeuille doivent fournir afin de nous permettre de mieux gérer les risques. En voici quelques éléments :

- Politiques de la société en matière de facteurs ESG
- Organisations axées sur les facteurs ESG avec lesquelles la société a fait affaire
- Émissions de gaz à effet de serre
- Consommation d'eau
- Déchets
- Consommation d'énergie
- Engagement des employés
- Santé et sécurité
- Diversité
- Gouvernance du conseil d'administration

## II. Utiliser ces résultats pour mobiliser, surveiller et faire rapport sur les questions ESG

**Dialogue** : Nos équipes de placement engagent activement le dialogue avec les sociétés. Elles communiquent de façon ouverte avec les équipes de direction qu'elles interpellent sur des questions sensibles, en plus d'exercer leurs droits de vote. Nous soulevons les questions relatives aux facteurs ESG auprès des sociétés que nous suivons au fur et à mesure que ces problèmes surviennent. Nous croyons que notre propension à détenir nos placements à long terme et à entretenir un dialogue avec les équipes de direction et, à l'occasion, les conseils d'administration, est au cœur des principes ESG. Nous dialoguons également avec nos clients et nos collègues du secteur au sujet d'initiatives de collaboration et de la promotion de notre engagement à l'égard des facteurs ESG.

**Exemple – Changements climatiques** : Nous croyons que les changements climatiques sont l'enjeu le plus important auquel le monde est actuellement confronté. Étant donné qu'une part importante du PIB mondial s'est engagée à atteindre une cible d'émissions nettes nulles, nous croyons qu'il est essentiel de dialoguer avec les sociétés de notre portefeuille et de les persuader de se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions.

**Suivi** : Nous intégrons les facteurs ESG dans les éléments qui sont pris en compte dans notre liste de contrôle d'évaluation des placements détaillée et exclusive qui nous permet d'évaluer l'acquisition d'un titre pour nos portefeuilles et la taille de nos placements. Nous effectuons le suivi des éléments problématiques soulevés et nous engageons le dialogue avec les équipes de direction des sociétés en portefeuille à propos des facteurs, des politiques et des procédures en matière ESG liés à leurs activités au moins une fois par année (ou à mesure que des problèmes surviennent).

**Rapport** : Nous faisons également état de toutes nos activités de mobilisation et de surveillance des facteurs ESG à nos clients sur une base trimestrielle. Nos rapports comprennent les éléments suivants :

- Un résumé de nos activités d'engagement
- Nos conclusions et les mesures à prendre en fonction de nos activités de surveillance
- Nos activités de vote par procuration
- Notre rapport annuel d'évaluation des PRI

### III. L'engagement constructif est l'aspect le plus important en raison de notre propension à détenir nos placements à long terme

Notre approche d'engagement actif vise à améliorer la gestion et la communication des risques liés aux facteurs ESG pour les sociétés que nous détenons dans nos portefeuilles, car les sociétés qui traitent efficacement les enjeux ESG peuvent attirer des placements à long terme. Nous croyons que cette approche d'engagement actif est plus efficace que le désinvestissement pour aider les sociétés à atteindre leurs objectifs ESG. Notre engagement actif s'exprime de différentes façons :

- Rencontres avec les équipes de direction
- Discussions avec les conseils
- Vote par procuration – toutes les recherches et tous les votes ont lieu à l'interne afin d'assurer l'harmonisation entre nos intérêts et ceux de nos clients
- Collaboration avec les clients

## Facteurs ESG

Nous examinons certains des facteurs ESG suivants dans notre analyse, mais nous n'y sommes pas limités :

Facteurs environnementaux	Facteurs sociaux	Facteurs de gouvernance
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réglementation environnementale</li><li>• Passifs environnementaux, comme la désaffectation de certains actifs</li><li>• Émissions</li><li>• Utilisation d'énergies renouvelables</li><li>• Efforts en matière de recyclage</li><li>• Conservation de l'eau</li><li>• Efficacité énergétique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Santé et sécurité des travailleurs</li><li>• Composition de la main-d'œuvre (diversité, postes à temps partiel, présence de syndicats, etc.)</li><li>• Rémunération et avantages sociaux</li><li>• Programmes de formation</li><li>• Politiques en matière de santé et de sécurité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Structure du conseil d'administration, dont la qualité de la représentation, la diversité et l'indépendance de ses membres</li><li>• Rémunération des cadres dirigeants</li></ul>

# Nos lignes directrices en matière d'investissement responsable et de gérance

En tant que signataire des PRI, nous avons des attentes élevées à l'égard des sociétés que nous détenons dans nos portefeuilles, et nous croyons que nos discussions et notre engagement auprès des équipes de direction et des conseils d'administration constituent l'élément le plus important de notre analyse et de notre recherche sur les facteurs ESG, y compris en ce qui concerne nos pratiques de vote par procuration.

La politique d'investissement responsable est appliquée à chaque catégorie d'actif dans la société et les gestionnaires de portefeuille sont responsables de la mettre en œuvre et de l'appliquer comme ils le jugent approprié dans leur catégorie d'actif respective. Bien que les facteurs que nous prenons en compte diffèrent d'un secteur ou d'une société à l'autre, tous les rapports de recherche contiennent des questions que le gestionnaire de portefeuille ou l'analyste juge importantes pour la société en portefeuille. Voir l'annexe A pour plus de détails.

**Facteurs environnementaux :** Idéalement, les sociétés devraient respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit de la réglementation environnementale. Nous pouvons vérifier que les sociétés ont mis en place des politiques et des initiatives pour gérer les passifs environnementaux (par exemple, la désaffectation d'actifs), les émissions, les efforts de recyclage, la conservation de l'eau et l'efficacité énergétique. Nous encourageons également les sociétés à quantifier leurs objectifs pour s'assurer que les équipes de direction peuvent être mesurées et évaluées (par exemple, en intensité de carbone par unité de production).

**Facteurs sociaux :** Les sociétés devraient avoir des normes élevées en matière de santé et de sécurité, y compris de solides programmes de formation. Nous nous attendons à ce que les entreprises disposent d'une main-d'œuvre bien diversifiée qui reçoit une rémunération et des avantages sociaux équitables. Nous croyons que les entreprises devraient traiter leurs employés de façon équitable et veiller à ce qu'ils bénéficient d'un environnement d'exploitation et de travail sécuritaire. Nous accordons une attention particulière aux mesures et aux données liées à la sécurité.

**Facteurs de gouvernance :** Les dirigeants doivent rendre des comptes à leurs actionnaires. La rémunération des dirigeants devrait être harmonisée avec celle des actionnaires. Nous examinons de près la structure des conseils d'administration et veillons à ce qu'ils soient compétents, diversifiés et indépendants. Nous croyons qu'il est important d'engager un dialogue avec les sociétés, tant au niveau de la direction que du conseil d'administration, afin de nous assurer que la voix de nos clients est entendue. Nous sommes d'avis que notre préférence pour la détention d'actions à long terme nous permet de contribuer de façon importante à la gestion des sociétés. Nous sommes également très motivés à discuter avec les membres du conseil lorsque nous croyons que l'équipe de direction ne traite pas correctement les enjeux de gouvernance.

# Notre structure de gouvernance

Le comité de direction de FGP est chargé de donner le ton à notre politique d'investissement responsable et le comité d'investissement responsable (RI), d'intégrer ce ton à la politique.

Le comité RI est chargé d'établir la stratégie et les objectifs de placement responsable de la société, de déterminer les domaines d'intérêt et de diriger les initiatives visant à améliorer la stratégie globale. Il supervise la politique d'investissement responsable de la société, qui fait l'objet d'un examen annuel afin d'y apporter des améliorations, et a la responsabilité de communiquer ses aspects par l'intermédiaire d'autres comités ou groupes au sein de l'organisation. La société applique cette politique dans chaque catégorie d'actif et les gestionnaires de portefeuille sont responsables de la mettre en œuvre et de l'appliquer comme ils le jugent approprié dans leur catégorie d'actif respective.

Les améliorations apportées à la politique, ainsi que les évaluations des PRI, doivent également être examinées par le conseil d'administration et le comité de placement, et le comité RI aura la responsabilité de ces communications.

## Audit interne des facteurs ESG

Nous avons un service de la conformité dédié, dirigé par notre chef de la conformité. Le chef de la conformité a la responsabilité d'effectuer un audit indépendant de nos processus internes chaque année. L'audit sert à confirmer que notre stratégie ESG est respectée dans toutes les catégories d'actif.

Les conclusions de l'audit sont présentées au comité RI, puis transmises au conseil d'administration, à la direction et aux comités de placement.

# Annexe A – Politique de gérance

En tant qu'investisseurs à long terme dans bon nombre des sociétés que nous détenons dans nos portefeuilles, nous établissons de solides relations avec les équipes de direction, y compris, dans certains cas, les conseils d'administration. Ci-dessous se trouve notre politique de gérance et la façon dont elle sera mise en œuvre, y compris la façon dont la politique peut être renversée et le moment où elle le sera.

- Nous nous efforçons de communiquer régulièrement avec les principaux décideurs des sociétés de nos portefeuilles.
- Nous votons activement par procuration en utilisant nos recherches internes et, par conséquent, nous évitons les conflits d'intérêts en ce qui a trait aux différents ensembles de données; en outre, toutes nos décisions de vote prennent en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à cette société dans notre profil d'évaluation des facteurs ESG.
- Nous sommes à l'affût d'occasions de discussions franches au cours desquelles nous pouvons exprimer les opinions que nous formulons à la suite de recherches approfondies fondées sur des faits.
- Pour tout enjeu ESG, nous cherchons d'abord à comprendre la position de la société en portefeuille concernée afin de pouvoir établir la priorité de nos activités d'engagement. Ces activités d'engagement sont établies en fonction du secteur, de la région et de l'incidence. Nous partageons ensuite notre point de vue et des recommandations qui pourraient s'appliquer aux principes ESG et à la gouvernance de la société. Nous tentons de structurer ces conversations de façon constructive et coopérative, en démontrant les avantages d'un résultat « gagnant-gagnant » de l'amélioration de la gouvernance en matière de facteurs ESG de la société pour ses actionnaires et les autres parties prenantes.
- Dans certains cas, nous étendons notre engagement au conseil d'administration, auquel nous cherchons à offrir une perspective bien pensée sur tout changement potentiel.
- Nous pouvons également collaborer avec nos pairs afin de nouer le dialogue avec nos sociétés en portefeuille et favoriser le changement.
- Nous croyons que les décideurs font également partie intégrante de l'écosystème des facteurs ESG. Par conséquent, lorsque c'est possible, nous communiquerons avec les organismes de réglementation financière sur les aspects liés à l'intégration, à la gérance des facteurs ESG et à la divulgation sur ceux-ci.
- Ces activités seront dirigées par le comité RI afin d'assurer l'alignement avec la position de la société en matière de financement durable et notre engagement envers les PRI.
- Toute influence que notre société peut exercer doit également correspondre à sa position en matière de financement durable ainsi qu'à son engagement envers les PRI, et le comité RI doit en être informé.
- Les échanges avec nos sociétés feront l'objet d'un suivi et de rapports de la part de l'analyste ou du gestionnaire de portefeuille responsable de l'interaction initiale, et cette activité sera incluse dans notre rapport trimestriel sur les facteurs ESG qui est diffusé à l'échelle des équipes de placement.
- Les interventions qui résultent d'un manque de réaction ou de mesures de la part de la société en portefeuille donnent généralement lieu à une procédure de transmission à un niveau supérieur. Notre processus de transmission à un niveau supérieur est détaillé ci-dessous :
  - Lancement de la mobilisation sur le sujet
  - Suivi / demande de rencontre supplémentaire sur le sujet
  - Communication avec le service de relations avec les investisseurs
  - Envoi d'une lettre officielle
  - Collaboration avec les pairs
  - Soumission d'une résolution d'entreprise

Il doit être clair que le calendrier du processus de transmission à un niveau supérieur varie et que le désinvestissement d'une société en portefeuille peut être le dernier recours dans le cadre d'un long processus de transmission à un niveau supérieur.

Dans certains cas, les données et l'accès à la direction peuvent être limités, et cette politique ne pourra être suivie. Le gestionnaire de portefeuille et l'analyste peuvent, à leur discrétion, déroger à cette politique.

# Annexe B – Politique de vote par procuration

---

## Contexte

FGP a adopté et mis en œuvre des politiques et des procédures que la société croit raisonnablement conçues pour garantir que les droits de vote par procuration reçus sont exercés dans l'intérêt financier de ses clients. FGP a établi des lignes directrices (voir les lignes directrices sur le vote par procuration à la figure L; les « lignes directrices ») que la société utilise pour voter sur des propositions précises présentées par les conseils d'administration ou les actionnaires de sociétés dont les titres sont détenus dans des portefeuilles de clients pour lesquels FGP a un droit de vote. Ces lignes directrices sont conformes aux Principes de gouvernance d'entreprise publiés par l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada (AGPC). Bien que les lignes directrices sur le vote par procuration soient généralement appliquées, chaque proposition est évaluée en fonction de son bien-fondé. Le vote inscrit au nom d'un client sur une proposition donnée peut s'écarter des lignes directrices, sous réserve de l'approbation du comité de placement.

---

## Politique

En vertu de sa politique, FGP :

- 1) N'assume la responsabilité du vote par procuration pour le compte d'un client que sur demande écrite du client.
- 2) Exerce tous les droits de vote par procuration reçus dans l'intérêt financier de ses clients en tant qu'actionnaires, c'est-à-dire de façon à maximiser la valeur financière.
- 3) Élabore et maintient des lignes directrices générales établissant sa position à l'égard des questions courantes liées au vote par procuration, mais examine également chaque proposition dans le contexte de l'émetteur, du secteur et du pays concernés.
- 4) Évalue tous les facteurs qu'elle juge pertinents dans le cadre d'une décision de vote et peut déterminer, dans certains cas, qu'il est dans l'intérêt financier d'un ou de plusieurs clients de s'abstenir de voter par procuration.
- 5) Repère, surveille et résout tous les conflits d'intérêts importants liés au vote par procuration entre la société et ses clients dans l'intérêt financier du client.
- 6) Convient que de saines pratiques de gouvernance d'entreprise peuvent accroître la valeur pour les actionnaires et, par conséquent, encourage la prise en compte de la gouvernance d'entreprise d'un émetteur dans le cadre du processus de placement.

- 
- 7) Convient que le vote par procuration est un outil précieux qui peut servir à favoriser une saine gouvernance d'entreprise au profit du client en tant qu'actionnaire.
  - 8) Fournit à tous les clients, sur demande, des exemplaires de la présente politique de vote par procuration et des rapports connexes, à la fréquence requise pour s'acquitter de ses obligations en vertu des lois applicables ou à la demande raisonnable des clients.
  - 9) Examine régulièrement les dossiers de vote pour s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés conformément à la présente politique de vote par procuration et s'assure que les procédures, la documentation et les rapports relatifs à l'exercice des droits de vote par procuration sont préparés et diffusés rapidement et adéquatement.
  - 10) Les clients peuvent obtenir un exemplaire de la politique et des procédures de vote par procuration de FGP ainsi que de leur dossier de vote par procuration sur demande en communiquant avec leur représentant du service à la clientèle.

---

#### Procédures

- 1) Les dépositaires des Fonds en gestion commune Foyston, les dépositaires des clients de FGP ou leur agent de dépôt reçoivent l'information entrante des actionnaires. Certains clients reçoivent leurs droits de vote par procuration directement et les exercent eux-mêmes. Le responsable de l'exercice du droit de vote par procuration (FGP ou le client) doit être indiqué dans l'entente de représentation ou l'énoncé de politique de placement de chaque client. Les documents relatifs aux droits de vote par procuration doivent être datés à leur réception et envoyés à la zone de contrôle de la production de la société.
- 2) Les renseignements sur les droits de vote par procuration doivent être indiqués dans le rapport du vote par procuration, y compris le nom de la société, la date de réception et le nombre de droits de vote par procuration reçus.
- 3) Le service de l'exploitation distribue les documents reçus au professionnel des placements de FGP approprié aux fins d'examen. Le gestionnaire de portefeuille examine la circulaire du vote par procuration et détermine les décisions de vote selon ce qu'il estime être l'intérêt financier supérieur de ses clients en tant qu'actionnaires. Au besoin, le comité de placement de FGP se réunit et examine les questions.

- 
- 4) Si un droit de vote est exercé à l'encontre des lignes directrices ou de la direction de la société sur une question donnée, la justification doit être documentée et conservée au dossier pour consultation ultérieure. Il faut envoyer un courriel à la personne-ressource du Service à la clientèle, au comité de placement, au service de la conformité et au service de l'exploitation pour les informer que le gestionnaire de portefeuille compte voter à l'encontre des lignes directrices ou de la direction de la société. Les clients, lorsqu'ils l'ont demandé, peuvent en être informés et disposer d'un délai suffisant pour examiner cette décision et les arguments à l'appui, avant que FGP ne remplisse et ne renvoie les votes par procuration, si le temps le permet. Si la direction de la société recommande de voter contre la proposition d'un actionnaire, FGP n'est pas tenue d'en aviser le client.
  - 5) Les instructions de vote doivent être fournies par écrit (communication électronique) par le gestionnaire de portefeuille de FGP concerné et les renseignements requis doivent être renvoyés au service de l'exploitation avant la date d'échéance. La date à laquelle un vote par procuration a été posté doit être consignée dans le rapport du vote par procuration. Le vote est effectué sur l'application Proxy Edge selon les procédures opérationnelles informatiques.
  - 6) Si les titres font partie d'un programme de prêt de titres, ils pourraient ne pas pouvoir faire l'objet d'un vote s'ils sont prêtés à la date de clôture des registres applicable. Pour les questions importantes, le gestionnaire de portefeuille peut décider de rappeler les titres afin qu'ils puissent faire l'objet d'un vote. Dans de tels cas, le gestionnaire de portefeuille doit aviser le service de l'exploitation au moins trois jours ouvrables avant la date de clôture des registres afin de laisser suffisamment de temps pour rappeler les titres avant la date de clôture des registres.
  - 7) FGP s'abstient généralement de voter sur les actions de sociétés qui sont situées dans des pays où s'applique le blocage d'action (voir la liste des pays à la figure M ci-jointe). Si le gestionnaire de portefeuille décide de voter à l'encontre de la gestion d'une société dans un pays où s'applique le blocage d'action, il doit s'assurer que les actions seront détenues sans être vendues avant la fin de la période de blocage d'action applicable.

- 
- 8) FGP reconnaît qu'un conflit d'intérêts peut survenir lorsque nous exerçons un droit de vote par procuration sollicité par un émetteur avec lequel nous avons une autre relation d'affaires ou une autre relation personnelle qui peut avoir une incidence sur la façon dont nous votons sur la procuration de l'émetteur. Nous croyons que la gestion centralisée des votes par procuration, la surveillance par le service de l'exploitation et le comité de direction de FGP, ainsi que le respect des présentes politiques font en sorte que les votes par procuration sont exercés en tenant compte uniquement des intérêts financiers de nos clients. Cela dit, nous avons mis en place des procédures supplémentaires pour nous assurer que nos votes ne sont pas le résultat d'un conflit d'intérêts, y compris en cas de conflit d'intérêts important. Ces procédures comportent l'examen de notre vote proposé en appliquant une série de tests objectifs et au besoin, en ayant recours à l'opinion d'un service de recherche tiers pour nous assurer que notre décision de vote est conforme aux intérêts de nos clients. Si FGP repère un conflit d'intérêts important dans le processus de vote par procuration, la société prendra des mesures pour s'assurer qu'elle exerce son droit de vote dans l'intérêt de ses clients.
- 9) Une fois remplis, les documents d'information reçus, c'est-à-dire les rapports annuels et les circulaires de vote par procuration, sont déposés dans le dossier des titres pour consultation ultérieure.
- 10) Le Service des opérations tiendra des dossiers relatifs aux procédures de vote par procuration de FGP. Les dossiers seront conservés pendant huit ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel la dernière inscription a été faite. Ces dossiers sont conservés au profit des clients de la société et sont mis à leur disposition sur demande. Les éléments suivants doivent être inclus dans les dossiers :
- i) Des copies des présentes politiques et procédures sur le vote par procuration et de toute modification apportée à celles-ci;
  - ii) Les circulaires de sollicitation de procuration reçues concernant les titres des clients;
  - iii) Le registre des votes exprimés au nom des clients de la société;
  - iv) Une copie de tout document créé par FGP qui a été important pour la prise de décision concernant le vote par procuration, ou qui commémore cette décision;
  - v) Une copie de toutes les demandes écrites d'information des clients sur les décisions de vote de FGP dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote par procuration pour le compte de ces clients, et une copie de toute réponse écrite à toute demande d'information (écrite ou orale) d'un client sur les décisions de vote de FGP dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote par procuration.

---

## Surveillance

Un gestionnaire ou le vice-président – finance et exploitation passera en revue les rapports de vote par procuration chaque semaine pour s’assurer que tous les droits de vote par procuration sont exercés et qu’ils le sont avant la date limite. Le comité de placement de FGP est responsable de l’examen et de l’approbation de la politique de vote par procuration et des lignes directrices établies de la société, ainsi que de la prestation de conseils et de directives sur les votes par procuration pour des émetteurs particuliers.

---

## Références

Règlement 81-106, partie 10 (Information sur le vote par procuration relatif aux titres en portefeuille), à titre informatif  
Principes de gouvernance d’entreprise publiés par l’Association des gestionnaires de portefeuille du Canada (AGPC)  
Règle 206(4)-6 de l’*Advisers Act*

## **Foyston, Gordon & Payne Inc.**

### **Lignes directrices sur le vote par procuration**

Les éléments suivants ne sont que des lignes directrices. Les gestionnaires de portefeuille de FGP sont tenus d'utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour accroître la valeur pour les actionnaires. Dans les cas où un vote contraire aux présentes lignes directrices apparaît approprié, le gestionnaire de portefeuille de FGP doit consulter les membres du comité de placement de FGP, y compris le président et chef de la conformité de FGP.

#### **1. Offres de rachat**

Dans le cadre d'une offre de rachat, FGP continuera d'agir au mieux des intérêts du client, dans les limites de ses obligations de fiduciaire.

#### **2. Recours collectifs**

Lorsque des avis de recours collectif sont reçus au nom des clients de FGP, la politique de FGP est de déterminer si la participation au recours collectif est dans l'intérêt du client, sous réserve de l'approbation du comité de direction de FGP. Le cas échéant, le personnel du service de la conformité de FGP, le dépositaire du client ou le fournisseur de services par procuration préparera tous les documents nécessaires pour participer au recours collectif.

#### **3. Questions courantes liées à l'administration de la société**

- Nomination des auditeurs.

FGP appuiera la nomination des auditeurs, à moins que la réputation de la société qui fait l'objet de la recommandation ne soit remise en question.

- Toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Le vote à l'égard de ces autres questions dépendra de la question elle-même, bien que FGP vote habituellement conformément à la direction de la société sur ces questions, à condition qu'un tel vote n'entre pas en conflit avec les lignes directrices.

#### **4. Questions de gouvernance d'entreprise**

FGP est membre de l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada (AGPC). FGP appuie les Principes de gouvernance d'entreprise publiés par l'Association et mis à jour en février 2012.

Les Principes de gouvernance d'entreprise ci-joints, publiés par l'AGPC, ainsi que ses recommandations pertinentes représentent les lignes directrices que suit généralement FGP en ce qui a trait aux questions de gouvernance d'entreprise.



FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

CONSEILLERS EN PLACEMENT

**TORONTO**

1, rue Adelaide Est, bureau 2600

Toronto (Ontario) M5C 2V9

Téléphone : 416 362-4725

Numéro sans frais : 1 844 FOYSTON (369-7866)

Télécopieur : 416 367-1183

[www.fr.foyston.com](http://www.fr.foyston.com)